



**Confédération
des syndicats nationaux**

***La démocratie et la gouvernance
des commissions scolaires***

Commentaires présentés à
la ministre de l'Éducation, du Sport et du Loisir
madame Michelle Courchesne

par la
Confédération des syndicats nationaux

7 février 2008

Présentation de la CSN

La CSN regroupe plus de 300 000 membres oeuvrant dans les différents secteurs d'activité et elle est présente dans toutes les régions du Québec. Plus de 50 000 membres interviennent dans le secteur de l'éducation.

À la fin des années 1980, la CSN s'est dotée d'un groupe de travail sur les politiques en éducation. Sous la responsabilité d'une vice-présidence de la CSN, ce groupe a pour mandat de conseiller les membres du comité exécutif sur les orientations de la CSN en éducation. Il est composé de représentantes et de représentants de la Fédération des employées et employés de services publics (FEESP) de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ), de la Fédération des professionnelles (FP), des conseils centraux et du comité national des jeunes.

Confédération des syndicats nationaux (CSN)
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec)
Canada H2K 4M5
Téléphone : 514 598-2271
Télécopieur : 514 598-2052
Web : www.csn.qc.ca

Table des matières

Présentation de la CSN	2
Introduction	5
1. La pérennité de la démocratie passe par l'Éducation à la citoyenneté.....	6
2. Le rôle éducatif, social, culturel et économique de la commission scolaire dans sa région	8
3. La démocratie scolaire et la valorisation de la participation aux élections ...	9
4. Le financement des commissions scolaires et la fiscalité scolaire. La taxe scolaire	13
Conclusion	14
Annexe 1	15

Introduction

C'est avec un grand intérêt que nous avons accepté de participer à la consultation sur la *Démocratie et gouvernance des commissions scolaires*. Nous vous remercions pour cette invitation.

L'éducation est un bien public essentiel et elle est une priorité pour la société québécoise. Facteur déterminant du développement éducatif, social, économique et culturel de notre société, l'éducation interpelle l'ensemble des citoyennes et des citoyens et des parents. Toutes les questions s'y rapportant doivent être traitées avec cohérence et rigueur. L'élève, jeune et adulte, doit être placé au cœur de cette réflexion. Cette assertion ne doit pas demeurer un vœu pieux ou une simple formule passe-partout. Elle doit servir d'assise à la réflexion en cours et se concrétiser dans les réponses à leurs attentes et à leurs besoins.

Le doute et le cynisme se sont installés dans la population envers la démocratie scolaire et aussi envers l'école publique. Un grand nombre de parents doutent de la qualité de l'enseignement offert dans le secteur public et sont très critiques vis-à-vis de celle-ci. Ils sont de plus en plus nombreux à inscrire leurs enfants à l'école privée, les données sont éloquentes à ce sujet. La compétition et la concurrence féroce que livrent les écoles privées aux écoles publiques viennent fragiliser le système d'éducation public.

Il faut se donner les moyens de réhabiliter l'école publique, de la valoriser, de promouvoir la démocratie scolaire, de susciter l'intérêt des parents et de la population envers les questions relatives à l'éducation et d'augmenter leur participation.

D'entrée de jeu, nous précisons que la CSN s'oppose à l'abolition des commissions scolaires et favorise leur modernisation ou leur actualisation en fonction des réalités du XXI^e siècle. Les commissions scolaires doivent être au service de la population et des parents, assurer une offre de services éducatifs de qualité sur l'ensemble du territoire et offrir des services administratifs à l'ensemble des établissements d'enseignement.

Diverses questions relatives à la démocratie scolaire et à la gouvernance nécessitent d'être revisitées afin de déterminer quelles améliorations devraient leur être apportées. Ce travail de réflexion, auquel vous nous conviez, doit tenir compte du présent pour mieux se projeter dans l'avenir, se faire démocratiquement et en toute transparence et se poursuivre à la suite du forum des 20 et 21 février prochains. D'ailleurs, nous souhaitons que ce forum ouvre des espaces pour continuer certains travaux et dégager des orientations visant à assurer la pérennité de la démocratie scolaire et une meilleure gouvernance.

De nouvelles mesures doivent être implantées afin de contrer le désengagement de la population et impliquer plus activement les citoyens et les parents, les

premiers concernés par le développement de services éducatifs de qualité. C'est en tenant compte de ce postulat que nous proposons certains éléments de modernisation des commissions scolaires tout en rappelant que l'État demeure le premier responsable de l'éducation et que ce que nous proposons ne vise d'aucune façon un désengagement de sa part.

Nous vous soumettons des commentaires sur certains éléments soulevés dans le document de consultation et non sur l'ensemble. Nous attirons votre attention sur le fait que certains aspects ont été traités dans le mémoire que nous avons présenté lors de la consultation du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) sur la démocratie scolaire.¹ Vous trouverez, en annexe, les recommandations alors proposées.

1. La pérennité de la démocratie passe par l'Éducation à la citoyenneté

La démocratie est en crise et cette situation est fort préoccupante pour l'avenir de nos institutions démocratiques. Le système d'éducation a un rôle majeur à jouer dans le développement de la conscience à la citoyenneté des élèves qui sont des « citoyens en devenir ». Nous rappelons certains aspects soulevés dans notre mémoire présenté au CSE :

« C'est dès le jeune âge que l'on doit permettre aux élèves de s'inscrire dans l'apprentissage d'une citoyenneté active et responsable axée sur l'apprendre à vivre ensemble et l'exercice de la démocratie. Cet apprentissage ne doit pas être passif, mais plutôt axé sur l'action et les pratiques citoyennes.

« La citoyenneté doit se vivre au quotidien dans les écoles, et ce, tant dans les cours et le projet-école, que dans le cadre des diverses activités qui y sont organisées. Les jeunes doivent apprendre à vivre dans une société pluraliste et à être un élève citoyen en devenir. Toutes les intervenantes et tous les intervenants du milieu de l'éducation ont un rôle majeur à jouer en ce domaine, rôle qu'ils partagent avec les parents.

« L'environnement éducatif est ici déterminant. En ce sens, la pratique d'une pédagogie active ouverte à la participation de tous les élèves permet de développer chez les jeunes des attitudes et des comportements responsables et susciter de leur part un plus grand intérêt et une plus grande implication à l'école. Pour ce faire, il faut soutenir et encourager chez les élèves le développement de l'esprit critique, la capacité de prendre la parole, de débattre et de

¹ Pour une démocratie scolaire tournée vers l'avenir. Mémoire de la CSN présenté dans le cadre de la consultation du Conseil supérieur de l'éducation sur la démocratie scolaire. Novembre 2005.

concrétiser dans leurs comportements, leurs attitudes et dans leur engagement des valeurs de justice, de démocratie, de solidarité et de partage. Il se concrétise aussi dans la prise de décision démocratique en classe, les confrontations d'idées, la gestion des différends, la mise en place de mécanismes pour les résoudre, si nécessaire, etc. La discussion est aussi un objectif d'apprentissage démocratique qui doit se développer dans le respect de l'autre, l'écoute attentive, la socialisation et l'apprendre à vivre ensemble.

« La démocratie s'exerce aussi dans les interrelations entre l'école et son environnement. L'école doit s'associer à son milieu et établir avec les municipalités, les groupes communautaires et d'éducation populaire des partenariats significatifs à l'intention des enfants, de leurs parents et de la communauté.

« Les jeunes sont notre relève et ils constituent l'avenir de la société. Nous devons donc investir dans leur développement et favoriser l'apprentissage et la pratique d'une citoyenneté active qui s'échelonne tout au long de leur vie. C'est pourquoi le développement de l'éducation à la citoyenneté n'est pas spécifique à un ordre d'enseignement, mais plutôt une responsabilité qui doit être partagée par tous les ordres d'enseignement et, par conséquent, s'inscrire en continuum d'un ordre d'enseignement à l'autre.

« L'éducation à la citoyenneté est donc une des facettes de la démocratie scolaire. Hausser l'exercice et la qualité de la démocratie scolaire implique aussi que l'on pose un regard sur certaines mesures qui ont été mises en place depuis la Réforme de l'éducation et que l'on propose de nouvelles avenues afin que les individus et les collectivités puissent se sentir davantage interpellés et s'y impliquent plus activement. »

L'éducation à la citoyenneté est un facteur déterminant pour la pérennité de la démocratie et tous les ordres d'enseignement doivent contribuer à son développement. Cet élément doit être pris en compte dans la réflexion actuelle.

2. Le rôle éducatif, social, culturel et économique de la commission scolaire dans sa région

Nous attirons votre attention sur le fait que, tel que formulé, ce thème n'inclut pas les adultes. Toutes les commissions scolaires offrent de services éducatifs aux adultes (alphabétisation, formation générale, formation professionnelle, etc.).

Le développement d'une offre de formation continue sur l'ensemble du territoire est déterminant pour le développement du Québec et des régions. Les commissions scolaires y contribuent grandement par les services offerts à l'éducation des adultes et aux entreprises.

Nous proposons que le premier élément porte sur : *La mission confiée à la commission scolaire en matière de développement éducatif des jeunes et **des adultes** et de la communauté.*

La mission des commissions scolaires

Les commissions scolaires doivent être au service de la population et des élèves jeunes et adultes. La réflexion sur leur mission doit se faire dans une perspective de hausser l'égalité des chances, d'offrir des services éducatifs de qualité sur l'ensemble du territoire et d'augmenter la réussite éducative des jeunes et des adultes.

La réforme de l'éducation a identifié que les finalités du système d'éducation étaient instruire, socialiser et qualifier les élèves. C'est en concordance avec ces finalités et en tenant compte des objectifs identifiés précédemment que nous proposons que la mission des commissions scolaires soit de :

- développer et coordonner des services éducatifs de qualité à l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, à la formation professionnelle et à la formation générale des adultes sur l'ensemble du territoire;
- soutenir les écoles et leur offrir des services pour la réalisation de leur projet éducatif et de leur plan de réussite;
- Contribuer au développement social, culturel et économique de la communauté, notamment en développant des liens plus étroits avec les familles et des partenariats avec d'autres établissements gouvernementaux et des organismes communautaires situés sur leurs territoires.

La mission des commissions scolaires doit être inscrite dans la Loi sur l'instruction publique.

Les commissions scolaires devraient être davantage des organismes de développement de services éducatifs de qualité et de soutien aux écoles ce qui n'exclut pas leurs responsabilités en matière de gestion et d'administration (ressources humaines, ressources financières, ressources matérielles, etc.).

Des travaux devraient être effectués afin de clarifier les fonctions, les pouvoirs, les responsabilités des commissions scolaires et de préciser les ressources qui doivent être consacrées pour la gestion des sommes allouées aux services éducatifs et au soutien des écoles. Des efforts doivent être investis afin de mieux informer la population sur la mission, le rôle et les responsabilités des commissions scolaires et sur les décisions qui y sont prises.

3. La démocratie scolaire et la valorisation de la participation aux élections

La démocratie scolaire est fonction de deux pratiques démocratiques complémentaires : la démocratie participative et la démocratie représentative. La démocratie participative s'exerce par la participation des parents au conseil d'établissement de leur école. D'ailleurs, il serait intéressant d'avoir un bilan de l'évolution des conseils d'établissement depuis leur création. Pour ce qui est de la démocratie représentative, elle se caractérise par les élections au suffrage universel.

Malgré des efforts investis, notamment par la Fédération des commissions scolaires du Québec, la dégradation de la participation aux élections scolaires se poursuit. En 1998, le taux de participation aux élections scolaires était de 15,4 %, il se situait à 8,4 % en 2003 et à 7,9 % en 2007. L'érosion de la participation des citoyens aux élections scolaires est alarmante et est un symptôme de la mauvaise santé de la démocratie. Mais, on ne peut restreindre la démocratie scolaire qu'à la tenue d'élections scolaires aux quatre ans.

La démocratie scolaire est complexe et son exercice soulève diverses préoccupations. Des changements s'imposent.

La composition du Conseil scolaire et le mode de représentation

Il faut revaloriser le rôle des commissions scolaires et celui des commissaires, les rapprocher des citoyennes, des citoyens et des parents, susciter chez ces derniers un plus grand intérêt pour les questions se rapportant à l'éducation et accroître leur participation. Dans cette optique, il faut reconnaître que les citoyens et les parents peuvent avoir des attentes et des intérêts différents quant au système scolaire, et il faut en tenir compte.

La démocratie participative demeure faible dans un nombre important d'écoles où on constate un faible taux de participation des parents à l'assemblée annuelle. Pourtant, les parents ont un rôle central à jouer au sein du réseau scolaire. Ce rôle doit être valorisé et pour ce faire, nous croyons que les parents qui ont des enfants qui fréquentent l'école primaire et secondaire sont ceux qui demeurent les plus intéressés par les questions relatives à l'éducation et qu'ils doivent avoir plus qu'un pouvoir d'influence au conseil scolaire, mais bien être reconnus, au même titre que les commissaires élus au suffrage universel.

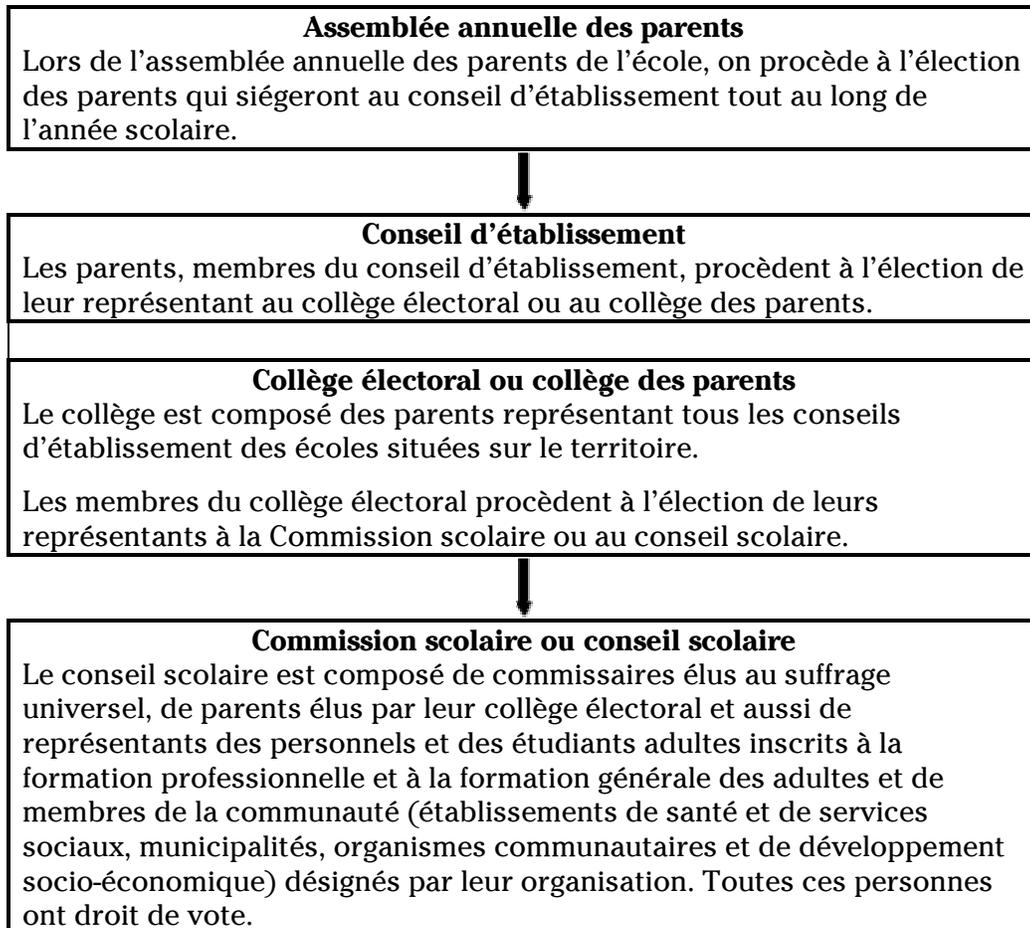
Nous proposons un réaménagement du mode de représentation au conseil scolaire afin d'avoir une représentation plus équilibrée de parents, de commissaires élus au suffrage universel et de représentants de la communauté. Ce réaménagement implique une diminution du nombre de commissaires élus au suffrage universel, afin de permettre l'ajout de représentants issus de la communauté, une augmentation du nombre de parents et la présence de représentantes et de représentants des élèves adultes et des personnels. Toutes ces personnes agiraient à titre de commissaires et auraient droit de vote.

On change ici de perspective. Des parents et des membres de la communauté deviendraient des chefs de file du développement des services éducatifs sur l'ensemble de leur territoire. Ce rôle ne serait plus exercé que par des commissaires élus au suffrage universel.

Ce modèle sous-tend des pratiques électorales mixtes ou plurielles soient l'élection des commissaires au suffrage universel, l'élection de parents par un processus électoral prenant assise sur les conseils d'établissement et la désignation, par leur organisation, de représentants des élèves adultes, des personnels et de la communauté.

Le tableau suivant présente le processus d'élection :

Processus d'élection - commission scolaire



L'instauration de pratiques électorales plurielles vise à soulever l'intérêt de la population et à augmenter la participation des individus, soit comme électeur ou comme candidat aux élections scolaires ou comme parent responsable de l'éducation de leurs enfants.

Pour ce qui est des parents, l'élection par leurs pairs et l'obtention du droit de vote viendraient clarifier leur statut et faire en sorte qu'ils pourraient exercer la fonction de commissaire de plein droit et être mieux intégrés au conseil scolaire.

Il faudrait assurer une représentation hétérogène des parents au conseil scolaire. Chaque collège électoral pourrait, après consultation, faire connaître les caractéristiques qu'il privilégie pour la représentativité des parents au conseil scolaire : homme, femme, école en milieu urbain et en milieu rural, petite ou grande école, milieu favorisé ou défavorisé, primaire et secondaire, parent d'un

enfant présentant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, parent provenant d'une communauté culturelle, etc.

Quant aux représentants des adultes, des personnels et de la communauté (établissements de santé et de services sociaux, municipalités, organismes communautaires et de développement socio-économique), ils seraient désignés par leur organisation. Les modalités retenues pour procéder à ces élections ou à ces nominations devraient être largement connues.

Il est certain que l'implantation d'une telle structure présente des défis importants notamment en ce qui a trait aux rôles des parents, des personnels et de la communauté. Afin d'éviter toute ambiguïté, des clarifications devraient être apportées aux fonctions et aux responsabilités de la présidence du conseil scolaire ou de la commission scolaire et des commissaires et, ces éléments devraient être intégrés dans la Loi sur l'instruction publique.

Les débats dans cette instance doivent se faire ouvertement et en toute transparence et permettre à chaque commissaire de défendre les préoccupations de la population et celles des parents, même si parfois elles diffèrent. De tels débats ne peuvent qu'enrichir l'engagement civique.

Des tensions et des oppositions se manifesteront, ce qui est sain dans une organisation démocratique. Des mécanismes devront être identifiés afin de permettre aux diverses composantes de la commission scolaire de résoudre ces difficultés et de faire en sorte que celles-ci ne conduisent à l'immobilisme.

En ce concerne le collège électoral, il doit aussi s'inscrire dans une dynamique de valorisation de la participation des parents et devenir un lieu d'échanges et de débats et permettre aux parents, siégeant sur les conseils d'établissement, de partager leur vision, leurs difficultés, leurs attentes, etc. Des rencontres, deux à trois fois par année, devraient être organisées et des rapports devraient être distribués à l'ensemble des parents.

Le projet-pilote de gouvernance à Montréal, initié par la Commission scolaire de Montréal, qui vise à mettre en place des comités de quartier, est une initiative prometteuse qui mérite d'être suivie de près. Ces comités ont pour mandat, à terme, « le développement d'une gouvernance scolaire incluant tous les acteurs locaux qui interviennent de manière directe ou indirecte en éducation ». De tels projets devraient être encouragés et différents modèles pourraient émerger des commissions scolaires en fonction de la dynamique locale et régionale.

4. Le financement des commissions scolaires et la fiscalité scolaire. La taxe scolaire

Le MELS finance les commissions scolaires à la hauteur de 85 %. La différence de financement provient de la taxe foncière, prélevée annuellement auprès des contribuables, en fonction de la valeur de leur résidence ou de leur établissement, et de revenus autonomes. Il y a lieu de réfléchir sur le financement des commissions scolaires et sur la fiscalité scolaire.

Des questions sont posées en ce qui a trait à la taxe scolaire. Nous n'avons pas de décision arrêtée sur ce sujet, à savoir s'il faut élargir le pouvoir de taxation, le maintenir tel quel ou apporter des changements afin que l'État assume la totalité du financement de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire. Il serait sûrement intéressant de se poser certaines questions, notamment, la taxe dédiée favorise-t-elle l'équité et la solidarité?

Nous poursuivons notre réflexion sur ce thème, de même que sur le thème portant sur la transparence et la rigueur de la gestion dans les commissions scolaires en vue d'une reddition de comptes axée sur les résultats.

Conclusion

La gouvernance et la démocratie scolaire interpellent l'ensemble de la population et la communauté. Elle interpelle tout particulièrement les parents. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes penchés, plus spécifiquement, sur la démocratie scolaire et nous avons tenté de dégager quelques avenues afin de donner plus de place aux parents, de les reconnaître comme partenaires et de les mettre davantage à contribution au conseil scolaire.

Cette préoccupation s'est élargie aux acteurs de la communauté, aux personnels et aux étudiants adultes. Collectivement, ils ont tous un rôle à jouer et leur participation au conseil scolaire ne peut que venir enrichir les débats et alimenter les réflexions.

La composition des membres du conseil scolaire est fonction des élections scolaires. Nous pensons qu'il faut prendre en compte les nouvelles réalités et innover afin de moderniser les commissions scolaires et élargir la participation à de nouveaux partenaires.

Telles que formulées précédemment, nos réflexions se poursuivent et des consultations sont en cours en vue de notre participation au Forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires.

Nous demeurons disponibles pour vous transmettre, si nécessaire, des informations supplémentaires.

Annexe 1

Mémoire de la CSN présenté au Conseil supérieur de l'éducation Pour une démocratie scolaire tournée vers l'avenir Novembre 2005

Propositions :

L'école, lieu d'ancrage de la conscience à la citoyenneté

- Que l'on procède à un état de situation du développement et de l'implantation d'une approche intégrée de l'éducation à la citoyenneté du préscolaire à l'université et que des mesures soient proposées afin de faire connaître et consolider les bonnes pratiques et en proposer de nouvelles, si nécessaire.
- Que dans le cadre de ces travaux, on porte une attention toute particulière afin d'identifier comment cette approche d'éducation à la citoyenneté se concrétise à travers les programmes de formation, les stratégies pédagogiques, les pratiques éducatives et les apprentissages.

Les élections scolaires

- Que les candidats et les équipes qui se présentent fassent connaître largement à la population leurs positions sur les enjeux électoraux et pour ceux qui se présentent en équipe leur plateforme ou leur programme électoral.
- Que le président de la commission scolaire soit élu au suffrage universel.
- Que pour les prochaines élections, on évalue la pertinence d'utiliser un nouveau mode de scrutin et que, pour ce faire, on s'inspire notamment des méthodes de votation qui ont fait leur preuve ailleurs dans le monde, telles le vote par téléphone ou par la poste.
- Que selon le taux de participation obtenu aux prochaines élections scolaires, on évalue dans un second temps le bien-fondé de tenir le même jour les élections scolaires et les élections municipales.
- Que les réunions de la commission scolaire demeurent ouvertes au public et qu'elles soient de réels lieux de débat et non pas de brèves rencontres d'information.
- Qu'à cet effet, l'ordre du jour prévoie des suivis aux décisions prises, le débat sur de nouveaux enjeux et sur de nouvelles mesures à implanter et qu'on aménage un espace pour permettre à la population de participer activement aux débats.
- Que les commissions scolaires aient l'obligation de rendre annuellement des comptes aux parents et à la population en diffusant largement leur rapport annuel.
- Que soit augmenté substantiellement le financement alloué aux candidats pour leur campagne électorale et pour la transmission de l'information aux citoyens en cours de mandat.
- Que l'on reconnaisse aux commissions scolaires l'opportunité de tenir des référendums afin d'obtenir l'accord de la population sur des sujets ayant des

implications majeures sur la gestion financière ou pédagogique, le développement de l'offre publique de formation, etc.

- Que les règles encadrant la tenue de référendum soient édictées par le gouvernement après consultation des partenaires du milieu de l'éducation.
- Que l'on encourage l'utilisation d'autres mécanismes : consultations publiques, débats contradictoires, campagnes publicitaires, etc.

Les conseils d'établissement

- Que l'on procède à une enquête qualitative sur les conseils d'établissement afin d'identifier les forces et les faiblesses de leur fonctionnement démocratique et proposer des mesures d'amélioration.
- Que dans la première semaine du retour à l'école, le ministère de l'Éducation en collaboration avec les commissions scolaires tiennent une campagne de promotion, de valorisation et d'information sur les conseils d'établissement, institution essentielle de la démocratie scolaire, et sur l'importance pour les parents d'élire annuellement leurs représentantes et représentants.
- Que très tôt à la rentrée, chaque école transmette aux parents de l'information vulgarisée sur le mandat, les fonctions du conseil d'établissement et sur les rôles et les responsabilités des parents qui y siègent.
- Qu'au même moment elle les informe de la date de l'assemblée générale, en laissant un délai de deux semaines, afin de permettre aux parents de planifier leur présence, et aux divers intervenants du milieu de poursuivre et de susciter l'intérêt des parents pour la participation à cette rencontre.
- Que l'on suscite la participation des parents membres des communautés culturelles et des minorités visibles afin que la composition des CE reflète la représentativité pluriethnique des écoles, tout particulièrement dans les écoles de la commission scolaire francophone de Montréal.
- Qu'en début d'année scolaire, une session de formation soit organisée à l'intention des personnes nouvellement nommées pour siéger au conseil d'établissement – Rôles, responsabilités, règles démocratiques de fonctionnement, etc.
- Que des activités d'information et de formation soient offertes aux membres du conseil d'établissement afin de les soutenir dans l'exercice de leurs responsabilités et de leur permettre une plus grande participation démocratique au cours de leur mandat.
- Que dans une perspective de hausser la qualité démocratique des prises de décision, que tous les membres du CE reçoivent, au moins une semaine à l'avance, l'ordre du jour, les documents pertinents et les propositions qui seront soumises à la rencontre.
- Que les Règles de régie interne élaborées à chaque année, soient actualisées en collaboration avec tous les membres du CE et qu'elles leur permettent l'exercice d'une réelle participation démocratique.
- Que les rencontres du conseil d'établissement soient publicisées et qu'à cet effet les informations sur la date, le lieu et l'heure soient diffusées largement.

- Que le CE implante des mécanismes réguliers d'information (papier ou courriel) à l'intention de tous les parents de l'école.
- Que les conseils d'établissement investissent dans la mission principale de l'école soit celle d'offrir des services éducatifs publics de qualité et non pas dans la recherche de financement privé, l'organisation d'activités de financement ou le développement de la Fondation de l'école. Ces activités devraient être sous la responsabilité d'un autre groupe de parents bénévoles.

Les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes

- Que la représentativité des élèves siégeant au conseil d'établissement des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes soit augmentée.
- Que la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants soit amendée pour permettre aux étudiants des centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle de créer des associations étudiantes accréditées.